

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 496 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
RESTAURATION DE 4 CHAPELLES DANS L'ÉGLISE NOTRE DAME DE BON
PORT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220027 relative à un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de 4 chapelles dans l'église Notre Dame de Bon Port publiée le 06 mai 2022 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2022 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la SARL AARP PATRICIA JAUNET sise 700 la boule du bois – 85190 AIZENAY.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes pour un montant de 105 374,00 € HT (soit 126 448,80 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 en investissement.

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1^{er} juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint